

<b>Département de l'Isère</b>	
<b>Commune de Châtel-en-Trièves</b>	
<b>Arrêté n°</b>	<b>2023 456 44</b>

**ARRETE DE POLICE PORTANT LA REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
*(Chemin des Goirands, de Grignolet et sur la VC 19 à Saint-Sébastien)*

Le Maire de la commune de CHATEL-EN-TRIEVES,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code générale des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-4 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;

**Vu** la demande en mairie en date du 29 mai 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement de la « Fête villageoise » organisée par le l'association « Châtel Village ».
- la sécurité des usagers de la voie est de réglementer à cette occasion la circulation.

<b>ARRETE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :**

Le Chemin de Grignolet est fermé à la circulation (en partie, sauf pour les riverains adressés sur cette portion) samedi 11 juin 2023 de 11h à 18h. Le parc du Domaine de Talon est utilisé pour les animations de cette manifestation.

**ARTICLE 2 :**

Une déviation est mise en place par le Chemin des Goirands et la voie communale n° 19 dite « de Talon ».

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire est mise en place par les agents techniques de la commune de Châtel-en-Trièves.

**ARTICLE 4 :**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- La Gendarmerie de Mens,
- Les pompiers de Mens,
- Le demandeur

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

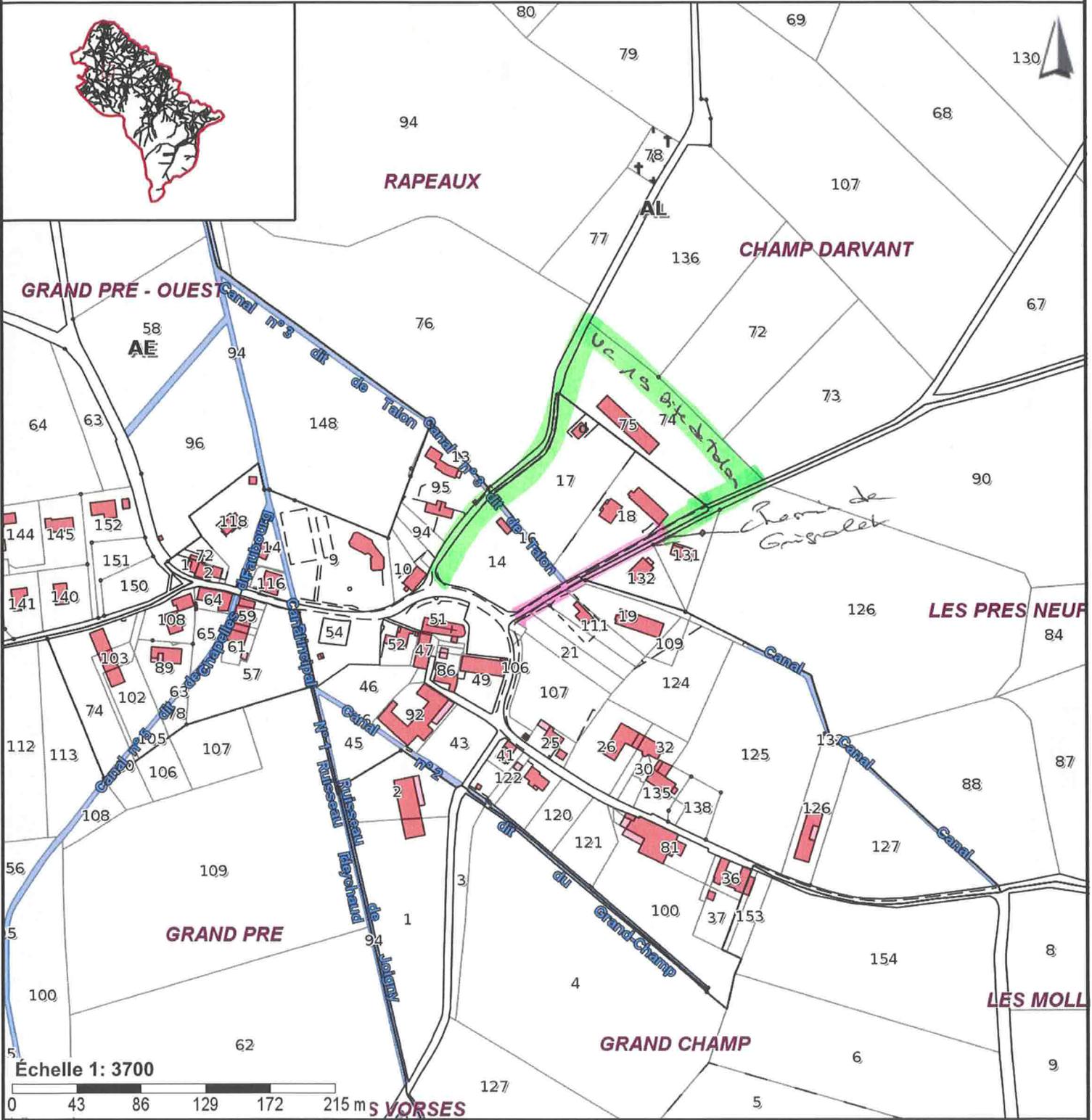
Fait à Châtel-en-Trièves, le 05 mai 2023.

Le Maire délégué de Saint-Sébastien,  
Hervé LABADIE.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.



### Cadastre

-  Communes
-  Parcelles
- Batiments**
-  Bâtiment en dur
-  Sections cadastrales
-  Subdivisions de section



*Route bornée*



*Déviation*